



CALENDRIER D'INSCRIPTION EN ACCUEILS DE LOISIRS JUILLET & AOUT 2023

Accueils de Loisirs maternels pour les enfants de 3 à 6 ans ou moins de 3 ans scolarisés sur l'année scolaire 2022 /2023
Accueils de Loisirs primaires pour les enfants de 6 à 12 ans
Centre d'Animation Jeunesse pour les 12 à 17 ans

Dates de fonctionnement des Accueils de Loisirs

Mois de juillet : du lundi 10/07 au vendredi 04/08/2023

Mois d'août : du lundi 07/08 au vendredi 25/08/2022 ou du lundi 07/08 au vendredi 01/09/2023 [selon les accueils de loisirs - voir pôles accueil]

Procédure et échéancier des inscriptions

Inscription du mardi 02 mai au samedi 17 juin 2023 et réouverture des inscriptions le 1er jour de fonctionnement (le lundi 10 juillet)

→ Si l'enfant a fréquenté un accueil de loisirs extrascolaire ou périscolaire sur l'année scolaire 2022/2023, l'inscription peut se faire directement auprès du directeur de l'accueil.

→ Passage en pôle accueil des mairies de secteurs afin d'instruire le dossier de demande d'inscription .

Lieux et horaires des inscriptions

SECTEUR CENTRE / 03 22 97 15 43 32

Accueil de l'Hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h

SECTEUR OUEST / 03 22 97 43 00

Accueil mairie de secteur - 3 avenue du Pays d'Auge du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires)

SECTEUR NORD / 03 22 66 10 20

Accueil mairie de secteur - L'Atrium - 39 avenue de la Paix du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires d'été)

SECTEUR SUD / 03 22 50 32 60

Accueil mairie de secteur - rue du 8 mai 1945 du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires)

SECTEUR EST / 03 22 50 47 65

Accueil mairie de secteur - 166 chaussée Jules Ferry du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45,
le samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires)

Liste des pièces justificatives pour le calcul du Quotient Familial Individuel

1 / Pour les familles d'Amiens Métropole :

▪ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif du divorce)

En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales et attestation des 2 parents avec photocopie des cartes d'identité.

Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles

▪ Un justificatif de domicile : reçu de loyer, facture énergie ou de téléphone **de moins de 3 mois**

▪ **Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (obligatoire)**

▪ et suivant votre situation :

- Les trois derniers bulletins de salaire
- La dernière notification de pôle emploi
- Le dernier avis des allocations familiales (à demander à votre caisse)
- L'attestation de la pension alimentaire, de retraite ou autre
- Pour les artisans : le B.I.C.
- Les justificatifs de ressources de tous les membres du foyer

2 / Pour les familles Hors Amiens Métropole :

▪ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif du divorce) ;

En cas de séparation : justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales ; et attestation des 2 parents avec photocopie des cartes d'identité.

Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles ;

▪ Justificatif de domicile : reçu de loyer, facture énergie ou de téléphone **datant de moins de 3 mois**.

